

Les aides aux entreprises en matière de consommation de gaz et d'électricité (Janvier 2023)

Fiche pratique sur les modalités à suivre pour en bénéficier

Le Gouvernement a mis en place un dispositif complet prenant en charge une partie des hausses des factures de l'électricité et du gaz.

Éléments à relever avant tout renseignement :

- nombre de salariés :
- montant du chiffre d'affaires annuel :
- puissance du compteur électrique :

Si vous êtes une TPE de moins de 10 salariés
avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions €
et un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA

L'entreprise bénéficie du **bouclier tarifaire**, qui constitue le dispositif le plus couvrant. **Pas de cumul possible avec les aides portées ci-après.**

Pour bénéficier du bouclier tarifaire, aucune démarche auprès des services de l'État n'est nécessaire – Il convient simplement d'adresser une attestation sur l'honneur au fournisseur d'énergie.

Modèle attestation disponible sur <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20230102%20Mod%C3%A8le%20d%27attestation%20amortisseur.pdf?v=1672842756>

Si vous êtes non éligible au bouclier tarifaire
et TPE ou PME de moins de 250 salariés
avec un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36kVA

L'entreprise bénéficie de l'**amortisseur électricité**.

Dans ce cas, aucune démarche auprès des services de l'État n'est nécessaire – Il convient simplement d'adresser une attestation sur l'honneur au fournisseur d'énergie.

Modèle attestation disponible sur <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20230102%20Mod%C3%A8le%20d%27attestation%20amortisseur.pdf?v=1672842756>

Si l'entreprise est une TPE ou une PME éligible au dispositif de l'amortisseur électricité et que les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires de l'entreprise en 2021 après prise en compte de l'amortisseur et que la facture d'électricité, après réduction perçue via l'amortisseur électricité, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021.

L'entreprise bénéficie du guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité.

Dans ce cas, un dossier simplifié est à remplir en ligne sur impots.gouv.fr (*simulateur en ligne disponible*).

Il est possible de cumuler les deux aides, amortisseur électricité et guichet d'aide au paiement.

Contacts pratiques :

Pour un accompagnement : Agnès PACQUEAU – codefi.ccsf87@dgfip.finances.gouv.fr

ou via la plateforme d'appel locale : 05 55 45 69 18.